

## RUE DES INCONGRUS

**ON CONNAISSAIT LE CONCEPT** -encore très peu répandu, certes- du pollueur-payeur. L'idée est simple : l'entreprise dont l'activité a des conséquences sur l'environnement paye une taxe afin de remédier à ces conséquences, ou du moins de limiter leur impact sur la nature. Après avoir imaginé les taxi-PAF (des agents de la Police aux frontières se font passer pour des taximen afin d'attraper des sanspapiers) et inventé le concept de rafles-qui-n'en-sont-pas-il-ne-faut-pasexagérer, la préfecture, toujours aussi imaginative quand il s'agit de s'attaquer au "fléau-de-l'immigration-clandestine" -ces termes semblent devenus indissociables dans l'île sous administration française-, s'est certainement inspirée du concept évoqué plus haut... pour en imaginer l'exact contraire. Car désormais, ce n'est plus le fautif qui paye... mais la victime. C'est d'ailleurs une idée que les lobbies du tout pétrole pourraient reprendre à leur compte en demandant à la Terre de rembourser son manque de réserves... Après tout, elle n'avait pas prévenu !

**MAIS REVENONS À NOS MOUTONS**, car si le pétrole pourrait bien un jour venir polluer l'atmosphère politique de l'archipel, nous n'en sommes pas encore là. L'histoire qui nous intéresse est celle du jeune

Fatihou Halidi. Né d'un père français et d'une mère "étrangère" en situation régulière sur le sol mahorais, ce garçon a passé la quasi-totalité de sa scolarité dans l'île. Élève au lycée professionnel de Kahani, il s'apprêtait à passer les épreuves du BEP lorsque, le mardi 15 mai, il est arrêté au volant d'une voiture qui n'est pas la sienne, sans permis -il sera jugé en septembre pour ça-, avec à ses côtés une fille de 14 ans. Lui en a 17, ou 18, ou 19...

On ne sait pas vraiment, et c'est là que ça cloche. Comme l'indiquait le Réseau éducation sans frontières de l'île de Mayotte (RESFim) dans un courrier adressé au préfet le 22 mai, l'acte de naissance et les certificats de scolarité depuis l'école primaire prouvent que Fatihou est mineur. *"Il est né en octobre 1989, donc il n'a pas encore 18 ans"*, a affirmé sur RFO le proviseur du lycée, M. Decroux. Mais cela ne suffit pas, *"il faut faire du chiffre"*, s'indigne le RESFim. Le 18, le jeune homme est reconduit à la frontière et envoyé à Ndzuani.

Selon la préfecture, une radiographie a été réalisée avant son expulsion et prouverait qu'il aurait 19 ans au moins. Qu'il soit scolarisé et en passe d'obtenir un diplôme après de nombreuses années de vie dans l'île,

et que ce type de radiographie ne soit pas fiable à 100%, ne semblent pas être des arguments de poids face aux objectifs chiffrés fixés à Paris. Les cas où les agents de la PAF changent l'âge de la personne arrêtée sont d'ailleurs monnaie courante, affirment des militants des droits des étrangers. Des enseignants membres du RESFim ont noté ces derniers temps de nombreux cas où l'âge de leurs élèves mineurs arrêtés est modifié afin de pouvoir les expulser. Un rapport de Médecins sans frontières avait effectué le même constat en septembre 2006, après une visite au Centre de rétention administrative. Après tout, un Comorien de 17 ans en fait bien 18... Guy Mascres, le sous-préfet, n'en démordait d'ailleurs pas dans le journal télévisé du 30 mai en affirmant que *"ce jeune homme est majeur"*. Avant toutefois de se rétracter et d'indiquer que s'il s'avère qu'il est plus jeune, *"nos services feront le nécessaire pour revoir leur position"*. Autrement dit : nous sommes sûrs de nous, il est majeur, mais si toutefois il ne l'est pas, on avisera.

Une belle preuve d'assurance.

D'ailleurs, ça n'a pas loupé. Mardi 29 mai, la famille de Fatihou, accompagnée du proviseur et du président du RESFim, a été reçue à la préfecture.

Cette réunion dont M. Mascres a affirmé qu'elle serait *"conclusive"*, a abouti à la décision de faire revenir le jeune homme. *"Il a une autorisation d'entrée sur le territoire"*, affirme Albert Batteux, président du RESFim - ce qui n'est pas un titre de séjour. Il pourra ainsi passer ses examens de fin d'année, qui ont débuté à la fin du mois de mai et se poursuivent en juin ; à la famille du garçon de prouver, par la suite, que Fatihou est mineur.

On peut donc en déduire que la préfecture, en faisant revenir le jeune homme -il est arrivé samedi 2 juin-, reconnaît son tort. Car il n'est pas courant qu'une personne expulsée bénéficie d'un droit au retour, tout provisoire qu'il soit. Belle preuve de *mea culpa*, diront les plus optimistes. Certes.

Sauf que le billet de retour n'est pas pris en charge par la préfecture. Et c'est là que l'on en arrive à ce principe exceptionnel : le fautif ne paye pas.

Pollueur... mais pas payeur. *"C'est la deuxième fois que le RESFim va payer le billet d'avion d'un gamin"*, dit Albert Batteux, un rien contrarié.

En effet, il y a quatre mois, un cas similaire s'était produit. Le 7 février 2007,

Abdou Assane était renvoyé tout en étant mineur et élève de 1ère scientifique.

"Malentendu ? Erreur ? Difficile de le croire, quand on sait que ce même jeune homme a déjà fait l'objet d'une arrestation en 2006... et d'une radiographie du

poignet. Simple procédure de contrôle de son âge, nous dira-t-on.

NON. Humiliation inadmissible", écrivait dans un article publié dans ces mêmes colonnes le mois dernier<sup>1</sup> un membre du Resfim. Tout comme pour Fatihou, le Réseau s'était alors mobilisé pour faire revenir le garçon avant les examens. "Appels téléphoniques, fax, courriers... en kyrielle, auprès des autorités. On reconnaît l'illégalité du renvoi et on promet son retour imminent... pour la rentrée scolaire du 12 mars", poursuivait l'article. Le 25 mars, toujours rien. Il aura fallu un mois et demi de tractations, de mobilisation des enseignants, de signature d'une pétition, pour voir le dossier avancer, et le jeune homme obtenir le droit de revenir à Maore... Le droit, mais pas l'argent : là aussi, le RESFim avait dû déboursier pour pallier à la faute de l'administration.

### **VOILÀ DONC UNE NOUVELLE**

**FORME** de pacte social : les victimes d'irrégularités ou ceux qui souhaitent les aider, doivent payer.

Dans cette perspective, on peut imaginer toutes sortes d'évolutions qui modifieront sensiblement le contrat social. La personne qui se sera faite cambrioler son domicile devra payer les objets volés à ceux qui les auront dérobés. Après tout, ils n'avaient qu'à pas posséder des biens. S'ils n'ont pas les moyens, ils pourront toujours s'adresser à une association de victimes de voleurs qui organisera des lotteries pour financer ces dépenses. Celui qui se sera fait rentrer dedans, en voiture, par un chauffeur distrait ou saoul, aura lui non seulement les réparations de son véhicule à financer, mais aussi celles de son co-accidenté.

Quelle idée de se trouver sur sa route ?

On peut également imaginer que l'enseignant qui aura décidé du redoublement d'un élève afin qu'il acquière les bases nécessaires à son épanouissement ait à financer l'année de scolarisation en plus qu'il aura imposé à cet enfant. A lui de payer les vêtements, la nourriture et les fournitures scolaires de l'élève. Tant qu'on y est, puisqu'il s'agit d'une question d'actualité avec le récent accident de l'avion de Comores Aviation à Ndzuanani : les passagers qui auront échappé à un crash devront rembourser le prix de leur billet à la compagnie aérienne. Après tout, s'ils n'avaient pas été dans l'avion, peut-être que celui-ci aurait atteint son objectif...

En parlant d'avion, on peut imaginer que la compagnie qui dessert les quatre îles de l'archipel sera la grande gagnante de ce nouveau concept. Non seulement elle est rémunérée pour transporter les sanspapiers vers Ndzuanani, mais voilà que désormais, elle va vendre des billets à ces mêmes refoulés qui

auront obtenu le droit de revenir ! C'est les passeurs qui vont pas être contents...

1 Lire *Kashkazi* n°63 (disponible sur [www.kashkazi.com](http://www.kashkazi.com))